

**Demande d'un agrément technique pour
station de traitement des bois de charpenterie**

Remarque: les présentes dispositions proviennent du document de l'UBAtc A/G-1bis daté du 27_06_2008. Lors de sa fondation, l'UBAtc asbl, au cours de la première réunion du Conseil d'administration du 28 octobre 2009 a confirmé que le règlement relatif aux agréments techniques qui était valable jusqu'au 31 octobre 2009, restait intégralement d'application jusqu'à ce que les organes compétents de l'UBAtc asbl approuvent un nouveau règlement pour les agréments et la certification. Le document ci-dessous a été intégralement repris, avec les adaptations adéquates propres à la structure de l'UBAtc asbl.

Je soussigné (nom, prénom, adresse)

.....

- agissant en son nom propre ⁽¹⁾
- représentant la société (nom, adresse) ⁽¹⁾

demande à l'UBAtc suivant les conditions définies par le "Règlement général relatif à la délivrance d'agréments techniques", dont il a pris connaissance et qu'il déclare accepter :

- l'octroi ⁽¹⁾ de l'AGREMENT TECHNIQUE AVEC CERTIFICATION
- la modification ⁽¹⁾ de l'ATG n° S
- le renouvellement / la prolongation ⁽¹⁾ de l'ATG n° S

pour la station de traitement mentionnée ci-dessus, travaillant suivant le procédé agréé dans la/les classe(s) ⁽²⁾ :

Classe d'emploi ⁽¹⁾	Procédés ⁽¹⁾
--------------------------------	-------------------------

Procédés préventifs	A1	A2	A3	A4	/S2	vide-pression en autoclave
	A1	A2	A3	A4	/S4	pression alternante en autoclave
	A1	A2			/O1	aspersion
	A1	A2	A3		/O3	double vide
	A1	A2	A3	A4	/O6	vide-pression en autoclave
	A1	A2	A3		/T2	trempage court
	A1	A2	A3		/T3	trempage long

¹ Biffer les mentions inutiles

² La signification des sigles est donnée dans la STS 04.3 : les sigles A1/A2/A3/A4 renvoient respectivement aux classes d'emploi 1, 2, 3, 4 ; les lettres S, O et T identifient respectivement les sels minéraux en solution aqueuse, les produits présentés en solution organique et les produits présentés en émulsion aqueuse.

et mettant en œuvre le produit
couvert par l'ATG « Procédé » n°.
et distribué en Belgique par la société

⊕ ⊕ ⊕

Il désigne Monsieur (*nom, prénom, fonction, adresse, téléphone*).....
.....
pour le représenter auprès de l'UBAtc asbl lors de l'instruction.

⊕ ⊕ ⊕

Il confirme, à l'appui de sa demande, le dépôt d'un dossier technique qu'il s'engage à compléter si nécessaire, à la demande du rapporteur, avec tous les renseignements et pièces expérimentales justificatives possibles pour permettre un jugement technique satisfaisant au sujet de la fabrication, et de la mise en œuvre ainsi qu'au sujet des caractéristiques et des propriétés pratiques ⁽³⁾.

Il autorise les laboratoires qui ont exécuté les essais dont les procès-verbaux sont joints au dossier, à fournir toute information complémentaire à leur sujet lors de l'instruction du dossier.

⊕ ⊕ ⊕

Il déclare accepter pour montant des frais matériels d'agrément la somme forfaitaire de 825 €⁽⁴⁾. Ce montant sera confirmé dans la déclaration de recevabilité de la demande.

Il déclare également accepter les frais de la certification prévus secteur par secteur dans le cadre de l'agrément et qui lui seront facturés par l'opérateur désigné pour l'instruction du dossier.

Il déclare accepter en plus que les frais de publication de l'agrément lui seront facturés conformément à la note R4 "Frais d'agrément" valable au moment de cette impression.

Les factures sont à adresser à :

Entreprise :

Adresse :

.....

N° d'identification à la TVA :

Fait à, le

(Signature)

(la signature doit être précédée de la mention "Lu et approuvé")⁵

⁽³⁾ Un dossier technique de base sous forme électronique doit être joint à la demande.

⁽⁴⁾ Valeur au 1/6/2005 ; tarif indexable annuellement.

⁽⁵⁾ La demande en un seul exemplaire, est à envoyer à l'**Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl**, c/o CSTC, Rue du Lombard 42, B-1000 Bruxelles, à l'attention du secrétariat administratif, ou par courriel à l'adresse info@ubatc.be.